## L'école est-elle vraiment gratuite ?

Il existe des **frais autorisés** (que l'école peut exiger), des **frais facultatifs** (peuvent être proposés, mais pas imposés) et des **frais interdits** (l'école ne peut pas les demander).

	Fondamental (primaire& maternel)			Secondaire		
	Frais	Frais	Frais	Frais	Frais	Frais
	autorisés	facultatifs	interdits	autorisés	facultatifs	interdits
Minerval, inscription			V			V
						sauf *
Frais fonctionnement, équipement			V			V
& encadrement						
Achat de manuels scolaires			V			V
Achat journal de classe, frais liés			V			V
aux bulletins, certificats &						
diplômes						
Copie document 0,25€/page A4	V			V		
Activités sportives, culturelles	V			V		
(entrée + transport)						
Activités extérieures & classe de						
dépaysement						
Photocopies 75€/an/élève			V	V		
Prêt de livres scolaires & outillages			V	V		
Abonnement revues, achats		V			V	
groupés, activités facultatives						
Surveillance temps de midi	V					V

<sup>\*</sup> Les élèves qui s'inscrivent en 7<sup>ème</sup> année secondaire générale. Les élèves âgés de plus de 18 ans venant d'un pays non membre de l'Union européenne et dont les parents ne résident pas en Belgique (868€ pour l'enseignement ordinaire, 992€ pour l'enseignement spécialisé et 374€ pour l'enseignement en alternance).

L'école est tenue de donner une **estimation moyenne des frais** avant le début de l'année scolaire ainsi que des décomptes périodiques où sont détaillés les coûts réclamés et leur caractère obligatoire ou facultatif. **Le non-paiement ne peut pas être un motif de refus d'inscription ou d'exclusion.** 

**En cas de problème financier**, l'école peut parfois accorder un paiement échelonné. Si ce n'est pas possible, le CPAS ou les services communaux pourront peut-être aider. A certaines conditions, la Fédération Wallonie Bruxelles accorde des allocations d'études (<a href="https://www.allocations-etudes.cfwb.be">www.allocations-etudes.cfwb.be</a> ou 02/413.37.37)

Les parents bénéficiant d'allocations familiales, recevront une **allocation de rentrée** scolaire qui peut aider dans les dépenses de début d'année (entre 20€ et 80€ selon l'âge de l'élève).

Entre 12 et 24 ans, il est possible de bénéficier d'un **abonnement** scolaire à prix réduit auprès des sociétés de **transport en communs** si l'élève fréquente une école organisée ou subventionnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Source : Circulaire 4516 du 29/08/13 « Gratuité de l'accès à l'enseignement »

Mise à jour 2018-19 par l'Antenne scolaire d'Anderlecht, les services de Médiation Scolaire de Berchem-Sainte-Agathe et Uccle, l'asbl PAJ de Woluwé-St-Pierre et Nota Bene de l'asbl BRAVVO de la ville de Bruxelles.